

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION59

Objet : Convention de billetterie pour le concert de variétés « Des chansons plein la tête » via l'Office de Tourisme.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024D60 du 27 mai 2024 définissant les conditions tarifaires de billetterie de l'Office de Tourisme,

Vu la convention de billetterie avec l'Association Théâtre Lagrange : 33 rue de la Grille au Roi - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de billetterie avec l'Association Théâtre Lagrange : 33 rue de la Grille au Roi - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, pour effectuer la réservation et la vente des billets du concert « Des chansons plein la tête », qui se tiendra salle de la Martelle au Poiré-sur-Vie le vendredi 24 octobre 2025 à 20h30.

L'Office de Tourisme percevra une commission de 7% sur les ventes réalisées et des frais de dossier de 30 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 avril 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.